



St CLAIR DE LA TOUR

**MAIRIE**  
**2 Place de la Mairie**  
**38110 SAINT CLAIR DE LA TOUR**

Tél : 04 74 97 14 53  
e-mail : [mairie@stclairdelatour.com](mailto:mairie@stclairdelatour.com)

N° 377-2026-43

**ARRETE TEMPORAIRE DE POLICE PORTANT**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**D2 – Route de Saint Didier**  
**COMMUNE DE SAINT CLAIR DE LA TOUR**

**Le Maire de la Commune de SAINT CLAIR DE LA TOUR,**

**Vu** le Code de la Route, Livre 4, titre 1<sup>er</sup> section 5, art R411-29 à R 411-32 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, art 2212-1 et suivants et art 2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière, Titre 1<sup>er</sup> et Titre 3,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Considérant** la demande de l'entreprise SESA Agence GIROUD GARAMPON représentée par BEAU Wilfrid demeurant TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX,

**Considérant**, que pour permettre le renouvellement de la conduite AEP route de Saint Didier, des mesures temporaires de circulation et de stationnement sont mises en place selon les modalités définies ci-après,

**Considérant**, que pour maintenir la fluidité du trafic et garantir la sécurité des usagers et des intervenants,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera temporairement réglementée sur la **D2 – route de Saint Didier** à SAINT CLAIR DE LA TOUR dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à partir du **mardi 7 avril**. Durée des travaux prévue **75 jours**, sous réserve des conditions météorologiques.

**Article 2** : Les dispositions suivantes s'appliquent :

**PHASE 1** - Du 7 avril au 7 mai 2026 :

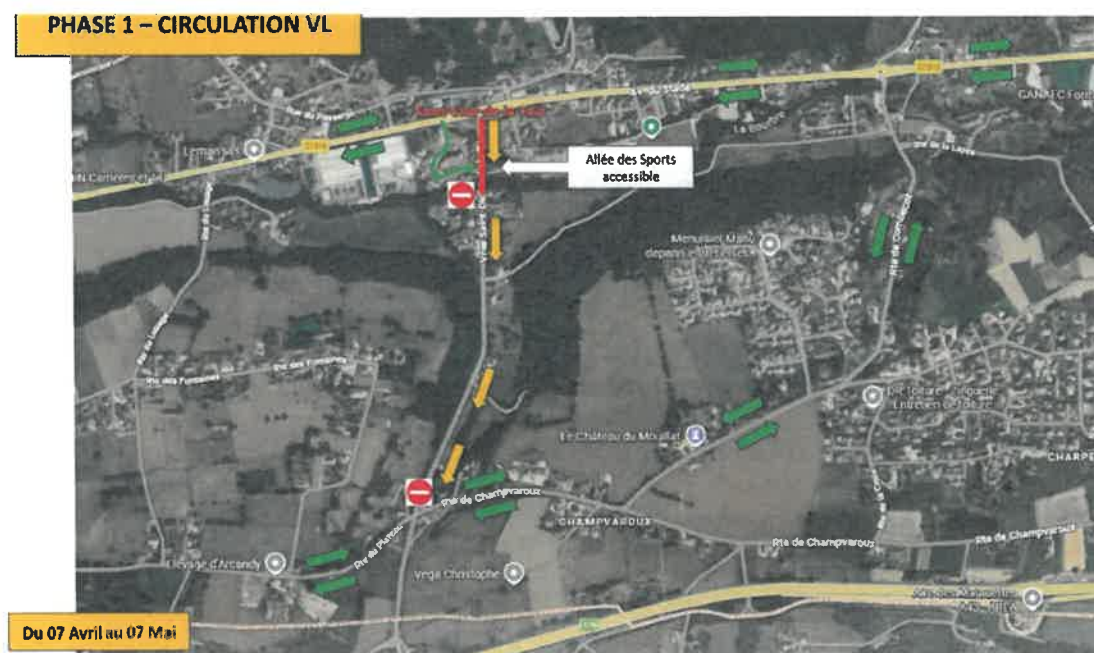
- ➔ Mise en place d'une circulation en sens unique. Cette circulation à sens unique s'effectuera pour les déplacements en direction de Saint Didier de la Tour (entre la RD151 et l'impasse des Buissières). La rue des Canuts sera également en sens unique en arrivant de la RD2 pour se rendre sur la RD 1516 – cf plans joints. La circulation sera normale et à double sens au sud de l'impasse des Buissières.

**PHASE 2** – Du 18 mai au 19 juin 2026 :

- ➔ La route sera barrée entre l'Allée des Sports et le 310 route de Saint Didier. La circulation sera normale et à double sens entre la RD1516 et l'Allée des Sports. L'accès sera garanti aux riverains pendant les travaux.

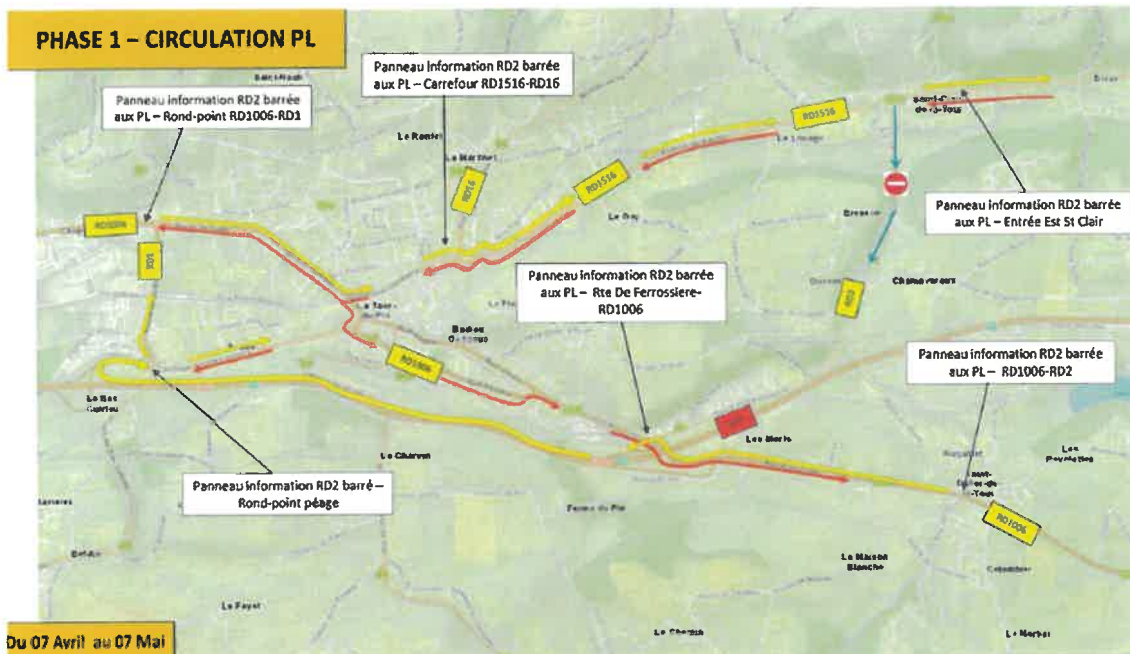
**Article 3** : Pendant la période où la route sera à sens unique, une déviation obligatoire sera mise en place :

- ➔ Pour la circulation de VL venant de Saint Didier de la Tour pour se rendre sur Saint Clair de la Tour, les usagers seront redirigés via la route de Champvaroux, la route du Mouillat pour ensuite redescendre par la route de Combecot et ainsi atteindre la RD1516.



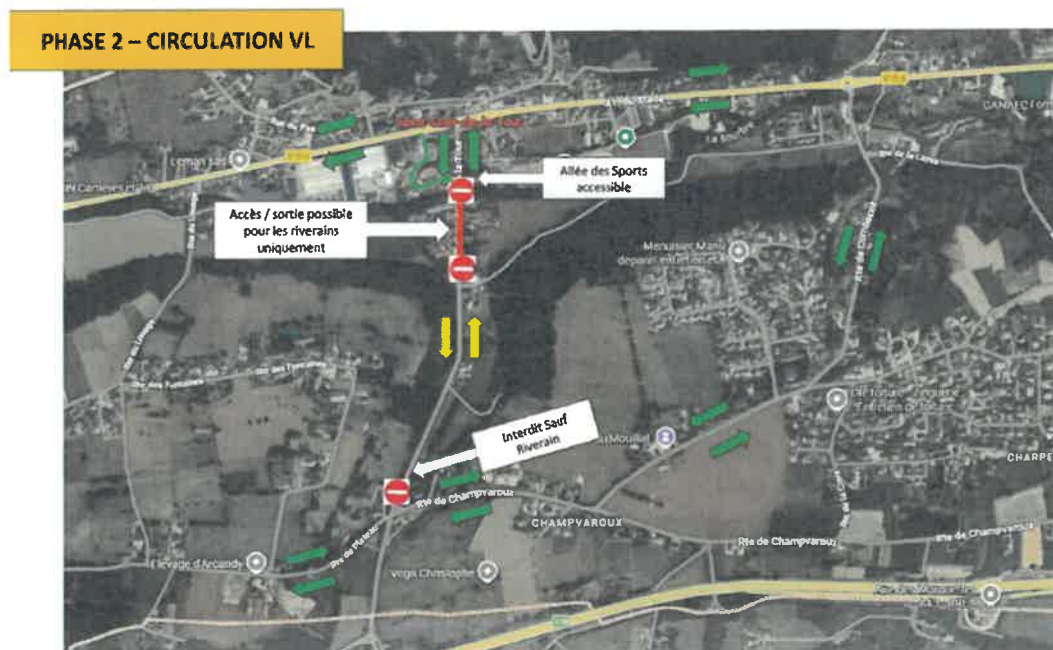
- ➔ Pour la circulation PL, la RD1516 restera accessible, cependant la RD2 sera interdite à la circulation dès le 7 avril. La déviation mise en place pour les VL est **strictement interdite** au PL.

Il faudra prendre l'A43 pour atteindre la RD1 puis la RD1006 pour rejoindre par la suite la RD1516.



Pendant la période où la route sera barrée, une déviation obligatoire sera mise en place :

- ➔ Pour la circulation de VL venant de Saint Didier de la Tour pour se rendre sur Saint Clair de la Tour, les usagers seront redirigés via la route de Champvaroux, la route du Mouillat pour ensuite redescendre par la route de Combecot et ainsi atteindre la RD1516. L'Allée des Sports sera accessible.



- ➔ Pour la circulation PL, la RD1516 restera accessible, cependant la RD2 sera interdite à la circulation **dès le 7 avril**. La déviation mise en place pour les VL est **strictement interdite** au PL. Il faudra prendre l'A43 pour atteindre la RD1 puis la RD1006 pour rejoindre par la suite la RD1516.



## PHASE 1



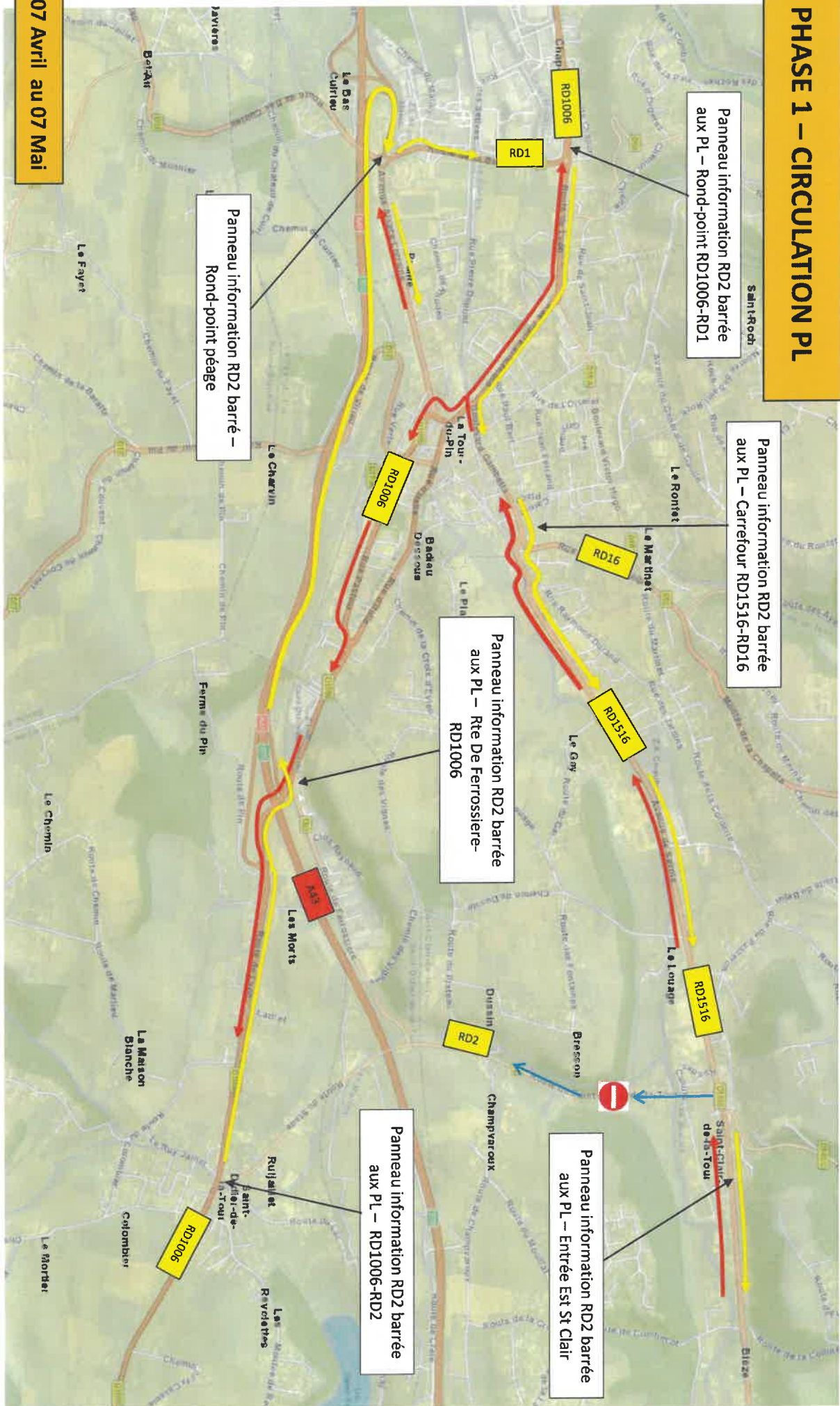


# PHASE 2 – CIRCULATION VL





# PHASE 1 – CIRCULATION PL



Du 07 Avril au 07 Mai

